

HÉRITER

Crise climatique: comment des héritiers millionnaires deviennent militants 4

Litiges successoraux: quand les familles règlent de vieux comptes 8

Répartition des richesses: les héritages accentuent-ils les inégalités? 12

Le magazine pour un usage différent de l'argent

moneta

en
ligne
sur
moneta.ch

#1 2020



HÉRITER

- 4 Un testament pour l'avenir
- 6 Hériter et laisser hériter
- 8 « Quand les familles règlent de vieux comptes »
- 10 L'héritage dans différents pays et cultures
- 12 Les successions renforcent-elles les inégalités... ou pas ?
- 14 Pour une bonne cause

LES PAGES DE LA BAS

- 16 Toute l'actualité de la Banque Alternative Suisse

EN PERSONNE

- 24 Ulrike Langbein:
« Un héritage est un mandat »

Héritage et égalité des chances



« Héritage » est un mot que l'on a tendance à chuchoter ou à taire. Soit par mauvaise conscience d'avoir reçu une fortune sans bouger le petit doigt, soit pour ne pas paraître indiscret ou envieuse quand on n'a pas soi-même hérité. Ce malaise tient à une ambivalence indissociable de l'héritage,

puisque ce dernier contrevient à l'égalité des chances. Certaines personnes sont mieux loties dès leur naissance et ont de meilleures perspectives sociales et économiques. Voilà qui entre en contradiction avec les principes d'une société libérale et démocratique. Dans les démocraties éclairées, l'héritage ressemble à une relique féodale, à un curieux vestige des siècles passés, quand l'ascendance familiale d'un individu déterminait sa position sociale.

Cet anachronisme – qualifiable d'injuste – se fait toujours plus criant. Le célèbre économiste français Thomas Piketty a montré que le volume économique des héritages devient de plus en plus gros. Un constat qui s'applique aussi à la Suisse : selon une étude récente de Marius Brühlhart, de l'Université de Lausanne, les fortunes héritées augmentent rapidement dans notre pays. Elles devraient atteindre quelque 95 milliards de francs en 2020, contre 36 milliards en 1990. Entre-deux, la charge fiscale sur les successions a diminué pour cause de concurrence entre les cantons. Alors qu'en 1999, chaque franc hérité était taxé à hauteur de 4,1 centimes, il l'est de 1,4 centime seulement aujourd'hui. Cette faible contribution aggrave l'iniquité de l'héritage : les revenus du travail sont imposés progressivement, tandis que les successions sont à peine taxées, voire plus du tout dans de nombreux cantons.

Le grand écho médiatique du nouveau livre de Thomas Piketty (*Capital et idéologie*, Le Seuil, 2019) et de l'étude lausannoise nous dit que le moment est peut-être venu d'amorcer une discussion de fond sur l'héritage, l'égalité des chances et l'impôt sur les successions. Je vous souhaite beaucoup de plaisir à la lecture de ce numéro de moneta, qui met en lumière les différentes facettes – individuelles et sociales – de l'héritage.

Katharina Wehrli, rédactrice en cheffe

moneta #1-2020

Le magazine pour un usage différent de l'argent

moneta paraît quatre fois par an en français et en allemand et il est envoyé gratuitement aux clientes et clients de la Banque Alternative Suisse SA (BAS). La reproduction de textes et d'illustrations propres est soumise à une autorisation écrite de la rédaction et doit impérativement indiquer la source.

Éditrice Banque Alternative Suisse SA

Direction de la rédaction Katharina Wehrli (kw)

Rédaction Esther Banz (eb), Roland Fischer (rf),
Katrin Pilling (kp), Muriel Raemy (mr)

Rédaction en ligne Katrin Pilling

Traduction Sylvain Pichon

Annonces Bruno Bisang, Luzia Küng

Graphisme Clerici Partner Design, Zurich

Illustrations Claudine Etter

Impression ROPRESS Genossenschaft, Zurich

Papier RecyStar Nature, 100 pour cent papier recyclé

Adresse Banque Alternative Suisse SA, moneta,
Amthausquai 21, case postale, 4601 Olten,
téléphone 062 206 16 16, moneta@abs.ch

Tirage de ce numéro 8800 exemplaires

Encarts Les encarts qui n'émanent pas de la BAS
sont des publicités qui nous permettent
de couvrir les frais de production.

Info importante sur les encarts et les annonces Les offres
de souscription pour des participations ou des
obligations, insérées dans ce magazine, n'ont pas
été validées par la BAS. Il ne s'agit donc pas d'une
recommandation d'achat de la Banque.

Si vous êtes client-e de la BAS et déménagez,
veuillez communiquer votre nouvelle adresse par
écrit ou via le système d'e-banking.

Magazine en ligne : retrouvez les articles phares
de moneta sur moneta.ch

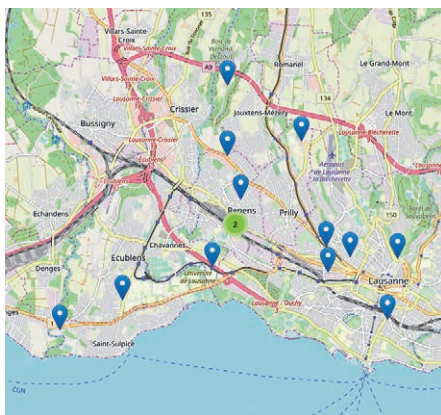
moneta



Pour ne manquer aucun numéro et recevoir la newsletter
de moneta : moneta.ch/s-abonner-a-la-newsletter

L'entrepreneuriat social en un coup d'œil

La Suisse s'est récemment dotée d'une « carte de l'entrepreneuriat social ». Sur map.cooperativesuisse.ch figurent actuellement plus de 270 entreprises ayant un impact social positif. Le critère d'éligibilité est de contribuer à au moins un des dix-sept objectifs de développement durable (*Sustainable Development Goals*, ou SDGs). Créée par l'association Coopérative Suisse, la carte montre la diversité de l'entrepreneuriat orienté vers l'impact, dans notre pays. Elle constitue en outre la base des autres activités de l'association – par exemple la mise en réseau et le monitoring –, au moyen desquelles celle-ci souhaite promouvoir l'entrepreneuriat social en Suisse. (kw) cooperativesuisse.ch



Deux écoles pour une nouvelle économie

La finance peut-elle répondre au changement climatique? « Oui, en formant de futurs décideuses et décideurs qui placeront la durabilité au cœur de leur stratégie d'entreprise », affirment les deux centres suisses de finance durable naissants. À Lausanne, d'abord, où l'EPFL, l'IMD et l'Unil se sont alliés afin de mettre sur pied le E4S, pour *Enterprise for society center*. Dès septembre 2021, celui-ci proposera un master en management durable et technologique, des programmes de recherche sur des thèmes à fort impact social et il visera à renforcer l'écosystème offert aux start-ups. L'Université de Zurich, lance quant à elle et sous l'impulsion de l'économiste Marc Chesney, le *Center of Competence for Sustainable Finance* (CCSF). Il réunit des spécialités complémentaires – finance, psychologie, géographie et informatique – afin de penser et créer un système économique durable et inclusif. (mr) e4society.org sustainablefinance.uzh.ch

Un chocolat bon et responsable est possible

La première édition du « *Schoggifestival, ehrundredlich* » – qui peut se traduire par « Festival du chocolat, parlons-en honnêtement » – aura lieu les 3 et 4 avril prochains au l'usine Kraftwerk de Zurich-Selnau. Honnêtement? Oui, car s'il n'existe pas encore, un chocolat bon, équitable et durable est possible. Ce festival veut sensibiliser les consommatrices et consommateurs aux problèmes liés à la production conventionnelle du cacao en leur montrant des alternatives positives. Une vingtaine d'entreprises telles que Choba Choba, La Flor, Taucherli ou encore Fairafic – qui combinent valeurs sociales et écologiques, présenteront leurs produits et le modèle commercial qu'elles initient afin de créer des filières durables pour le chocolat. Des conférences, des ateliers, des dégustations ainsi qu'une exposition tactile complètent ce programme. (mr) schoggifestival.ch

Oui, la Suisse peut atteindre ses objectifs énergétiques pour 2050

Lancés en 2012, par le Fonds national suisse de la recherche scientifique, les PNR 70 (intitulé « Virage énergétique ») et PNR 71 (« Gérer la consommation d'énergie ») ont regroupé plus d'une centaine de projets, menés par plus de 300 collaboratrices et collaborateurs. L'enjeu : étudier les conditions permettant la transition énergétique de la Suisse. Les conclusions? Il est possible de sortir du nucléaire et des énergies fossiles d'ici 2050, et cela dans des conditions économiques et sociétales acceptables. Les auteur-e-s de la synthèse soulignent cependant que de nombreux blocages subsistent, par exemple la méconnaissance par les citoyennes et citoyens de leur propre consommation d'énergie, des enjeux liés au réchauffement et des possibilités d'agir qui s'offrent à elles et eux. Les mesures suivantes sont recommandées : encourager les économies d'énergie (système de bonus), développer les sources renouvelables, décentraliser la production, et, surtout, réclamer des interventions réglementaires comme, pour commencer, une politique cohérente sur le CO₂. (mr) nfp71.ch

Imago TV: des films écolos, engagés et gratuits!

Lancée à la fin 2018, Imago TV est une plateforme de vidéos, à la demande, qui donnent à voir des projets qui pensent et font la transition. Accessible sans abonnement ni inscription, ce projet associatif, bénévole et coopératif, entièrement développé en open-source, fonctionne sans publicité. Il sélectionne et répertorie les chaînes youtube, les courts-métrages et les émissions web regroupés en huit grandes thématiques : économie, alternatives, conscience, société, esprit critique, santé, écologie, connaissance. Le catalogue compte aujourd'hui plus de 2500 vidéos, dont des titres familiers – comme *Cash Investigation*, *Home* ou *Demain*, par exemple – ou des belles trouvailles – telles que *Les gens qui sèment*, *La barbe*, *En quête d'un habitat durable*, entre autres – et un documentaire de 2019 à noter : *Foutu pour foutu*. (mr) imago.tv/fr



Les changements climatiques peuvent transformer les millionnaires en militants. Comme les héritiers Meili qui, depuis quelque temps déjà, investissent dans des projets qu'ils jugent socialement pertinents. Ou comme Tobias Rihs, devenu multimillionnaire par héritage.

Texte: Esther Banz

Un testament pour l'avenir

On parle beaucoup des frères Meili depuis 2015. Héritiers de plusieurs millions, Daniel, Martin et Marcel Meili (décédé l'an dernier) se sont engagés dans la campagne de l'initiative «AVS et impôt sur les successions». Non pas contre l'impôt, mais en sa faveur. La plupart des votantes et votants auraient bénéficié d'une telle redistribution, mais l'ont largement refusée dans les urnes. Les frères Meili se sont alors tournés vers d'autres projets, afin d'utiliser leur argent aussi judicieusement que possible et pour la collectivité. Ils ont par exemple soutenu le lancement du magazine indépendant en ligne *Republik* et ils participent à différents programmes consacrés à la protection de l'environnement et du climat.

Avance sur héritage pour des projets culturels

Les frères Meili ont hérité leur fortune de leur père. Et, fait plutôt inhabituel dans notre pays, ils en parlent. Sans toutefois donner de chiffre précis, ils expliquent de quelle manière ils investissent, car ils aimeraient que leur exemple se propage. Rencontrés dans l'élégant appartement de Daniel, le cadet, dans le 4^e arrondissement de Zurich, les deux frères insistent : leur engagement n'a rien à voir avec une mauvaise conscience quant au fait que cet argent leur est tombé du ciel. «Notre problème a plutôt été de savoir que faire de cette fortune», éclaire Martin.

Tout a commencé au début des années 1990, avec la coopérative de construction et d'habitation Kraftwerk et un deuxième projet de maison peu conventionnelle. Ils ont pu convaincre leur père – que l'invention du détecteur automatique d'incendie avait rendu riche – de leur accorder une avance sur héritage. Tous trois étaient déjà bien établis dans leurs métiers respectifs : Marcel comme architecte, Martin comme médecin, Daniel comme psychiatre. Martin Meili poursuit : «Concrétiser ces deux idées nous a donné envie de continuer sur la voie. Nous avons donc convenu avec notre père une importante avance sur son héritage.» De là est née la socié-

«Aujourd'hui, attendre de mourir pour transmettre sa fortune revient à tirer la chasse d'eau dessus.»

té Datuma SA, qui investit dans des projets culturels, dont l'un des premiers fut le cinéma RiffRaff à Zurich. D'autres ont suivi, notamment dans l'édition de livres (d'art).

Sans redistribution, pas de liberté

Les frères Meili sont catégoriques : « Les villas, yachts et autres ne nous intéressent pas. Nous ne nous recon naissons pas non plus dans la rengaine « Plus de liberté, moins d'État » du PLR. Au contraire, nous croyons que l'État est le premier à nous donner la liberté de penser, en s'occupant lui-même de questions fondamentales comme la santé, l'éducation, les transports publics, la sécurité et les affaires sociales. Et cela coûte de l'argent. » Ils estiment que l'absence de redistribution fait le lit des oligarchies.

Les frères relèvent que leur conscience politique et sociale ne doit rien au hasard. Elle est sûrement influencée par leur famille et par des épisodes de l'histoire contemporaine. Les troubles de 1968 ont éclaté pendant leur adolescence, puis les révoltes de la jeunesse zurichoise au début de leur vie d'adulte. Plus tard, Daniel Meili a été l'un des médecins du Platzspitz ; il a largement contribué à instaurer la remise contrôlée d'héroïne et de méthadone. Plus récemment, les frères ont aussi participé au sauvetage de réfugié-e-s en finançant des dispositifs de vision nocturne afin de repérer les embarcations. Après avoir investi dans l'énergie, les ressources, la santé et la culture, ils souhaitent aujourd'hui utiliser leur argent de manière plus ciblée. « Vouloir tout faire est vain. Mieux vaut éviter de se disperser », glisse Martin Meili.

Des millions contre les changements climatiques

Leur nouveau projet, baptisé « Héritage pour le futur », consiste à riposter contre les catastrophes climatiques. Et ça urge, affirment ces petits-enfants d'Alfred de Quervain, l'un des tout premiers climatologues au monde. Comme le relève Daniel Meili, « certaines personnes restent sereines face à la perspective d'une disparition prochaine des deux tiers de l'humanité. Or, ce n'est pas la perspective la plus réjouissante à mes yeux. » Ils appellent donc les gens qui ont de l'argent à « investir activement dans la lutte, à titre privé comme en usant de leur influence à l'échelon politique ».

Les frères Meili, qui soutiendront la campagne en faveur de l'Initiative pour les glaciers, cherchent d'autres personnes fortunées pour investir avec eux dans des projets à fort effet de levier – des projets nécessitant des apports de capitaux à partir de 50, 100, voire 500 millions de francs. Daniel et Martin sont convaincus de pouvoir réunir suffisamment d'argent, car tout individu un tant soit peu informé sur les changements climatiques le sait : « Aujourd'hui, attendre de mourir pour transmettre sa fortune revient à tirer la chasse d'eau dessus. C'est maintenant que nous devons investir dans l'avenir, et non quand le désastre se sera produit. » Ils n'ont pas envie de placer leur argent dans des fonds labellisés « durables », même s'ils ne les considèrent pas comme fondamentalement mauvais : « De tels fonds

peuvent faire du bien à la conscience, mais il s'agit encore du marché normal des capitaux, le plus souvent coté en bourse, qui se présente sous un angle un peu plus propre, un peu plus équitable. Pour les vingt années à venir, au cours desquelles beaucoup de choses vont changer, c'est largement insuffisant. »

Les frères Meili sont déjà en contact avec un autre grand héritier : Tobias Rihs. Cet architecte de cinquante ans est l'un des deux fils de l'entrepreneur Andy Rihs, décédé en 2018. Lui-même entrepreneur, il a géré le club éphémère « Dachkantine », à Zurich, entre 2003 et 2006. Il a aussi cofondé le site de baignade « Seebad Enge » et réalisé le hammam « Stadtbad ». Depuis quelques années, Tobias Rihs, son épouse et leur enfant vivent au Portugal, dans une ancienne ferme qu'ils ont rénovée et transformée de leurs mains. Une activité parmi d'autres, une autre étant l'investissement. M. Rihs parle de manière assez ouverte de son héritage : « À cet égard, je suis sûrement plus étasunien que suisse. D'autre part, j'aimerais devenir une source d'inspiration. »

Assumer sa responsabilité est un devoir

Tobias Rihs partage les valeurs et les idées des frères Meili : il veut une société civile forte, tient à investir intelligemment son argent, et le climat est aussi sa plus grande préoccupation. Arrière-petit-fils d'Hermann Hesse (« qui a largement influencé la mentalité de la famille »), il se souvient d'une enfance « normale » avec une mère socialement et politiquement de gauche. Jeune adulte, il s'est impliqué dans la sous-culture zurichoise, avant d'avoir un enfant une bonne décennie plus tard. En 2018, année de la disparition de son père millionnaire, l'été fut si chaud et sec qu'un déclic s'est produit : « Nous sommes déjà en plein changement climatique ! » Tobias Rihs a alors renoncé à prendre l'avion et l'a fait savoir, y compris sur les médias sociaux : « Cet été-là, je suis devenu militant. » À peine avait-il hérité de plusieurs dizaines de millions qu'il s'est demandé « à quoi [lui] servira toute cette fortune, si le monde s'écroule d'ici dix ou vingt ans ». Sa volonté est donc de contribuer à façonner l'avenir, ce qui le lie aussi idéologiquement aux Meili : « Je n'ai pas envie de faire des placements en bourse, dans des produits financiers sans aucun rapport avec moi et mes intérêts. Je veux m'impliquer, participer, prendre des responsabilités. » Ce dernier point lui apparaît même comme un devoir quand on a gagné beaucoup d'argent sans rien entreprendre soi-même : « En disposant d'une telle fortune, je peux agir davantage que d'autres et suis conscient de cette responsabilité. »

Quand Tobias Rihs évoque la manière d'inspirer autrui, il donne cette image : « Imaginez que vous avez créé un jardin fécond, qui fleurit et où volent plein de papillons. Votre voisinage voudra très vite un jardin comme celui-là. » Sur une parcelle inhospitalière de 1500 hectares qu'il a dernièrement achetée au Portugal, il y plante une forêt avec quelqu'un qui s'y connaît en la matière. Et si la collaboration avec les héritiers Meili et de nombreuses autres personnes fortunées aboutit, il investira dans des projets qui feront une différence dans la lutte contre les changements climatiques. •

Hériter et laisser hériter

Hériter d'une fortune contrevient au principe du mérite, mais il y a d'autres ambivalences liées à l'héritage. Voici un essai sur l'envie, l'équité et les considérations sentimentales quant à l'impôt sur les successions. L'on s'y intéresse aussi à l'héritage en tant que tabou et délit relationnel.

Texte: Peter Schneider

Peter Schneider, a étudié la philosophie, les lettres allemandes et la psychologie. Il vit à Zurich et y travaille en tant que psychanalyste et chroniqueur (SRF3, *Sonntagszeitung*, *Tages-Anzeiger* et *Der Bund*).

Réfléchir à l'héritage c'est courir le risque de s'égarer, alors voici une petite sélection de ses facettes. Un esprit envieux, par exemple, se représentera volontiers des enfants bourgeois gâtés et/ou rebelles, dont la coolitude demeurera à jamais inaccessible. Cajolés dans leur enfance et leur jeunesse ou, au contraire, élevés avec le minimum vital pour des raisons idéologiques, ils n'ont jamais eu à se soucier de financer leur existence, car ils finiront par hériter d'une fortune que leur envierait même un fonds de pension. Dans une certaine mesure, cette jalousie est prophylactique, vu qu'elle immunise contre ce que l'on ressentira une fois l'héritage transmis.

La jalousie peut aussi s'étendre à qui a pu se permettre de refuser un gros héritage, comme Ludwig Wittgenstein ou le fils du banquier Aby Warburg qui, selon la légende, a renoncé très tôt à son héritage moyennant la promesse que sa famille financerait la construction de sa bibliothèque, devenue légendaire depuis lors. Sans oublier Jan Philipp Reemtsma, héritier d'un cigarettier, qui a fondé l'Institut de recherche sociale de Hambourg avec l'argent reçu et s'est fait mécène d'Arno Schmidt. Surgit alors le sentiment que si l'on peut comprendre la jalousie vis-à-vis des immenses fortunes héritées, le ressentiment général en découlant n'est pas toujours justifié. Certaines héritières et certains héritiers font des choses sensées avec leur fortune; du moins pas celles et ceux qui, sans foi ni loi, lancent froidement une entreprise et font fabriquer leurs produits en Chine pour des salaires dérisoires. Mais tout de même...

Dans une méritocratie, l'héritage fait tache

Il existe aussi – voilà qui plaira envieuses et envieux – des déshéritages. Ce qui nous amène à la question de la justice. (Nietzsche dirait que le principe de justice ne fait que prolonger le ressentiment par d'autres moyens. D'ailleurs si l'on réfléchit à l'hérédité, les théoriciennes et théoriciens de l'évolution à l'esprit le plus borné

pourraient instiller cette question polémique: depuis quand la génétique est-elle équitable? Inutile d'en débattre plus avant.) Reste la question de savoir comment l'on peut «gagner» un héritage? Sa définition n'est-elle pas précisément qu'on ne l'a pas gagné à la sueur de son front, mais que l'on a seulement et gratuitement bénéficié de l'acquis d'une tierce personne?

D'un point de vue purement méritocratique, un héritage constitue une dysfonction. On devrait posséder et être jugé-e seulement sur ce que l'on a soi-même accompli et réalisé. Bien que cette sentence puisse paraître correcte et juste, elle a de quoi éveiller aussi des soupçons: si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il ne mange pas non plus. (La phrase, tirée de la deuxième lettre de Saint Paul Apôtre aux Thessaloniciens, a été citée par August Bebel ainsi que par Adolf Hitler et Josef Staline.) La nature imméritée de l'héritage n'est-elle pas un rappel de la cruauté d'une prestation élevée au rang de maxime absolue? Certes, mais elle évoque aussi, désagréablement, la féodalité ainsi que les concentrations de richesses et de pouvoir qui échappent au contrôle démocratique. Entre les exigences de suppression des droits sur les successions ou d'introduction d'un impôt successoral de cent pour cent, il y a de quoi hésiter.

Un petit nombre en profite (vraiment) beaucoup

Voilà qui nous amène à une question politique: comment un État social et démocratique doit-il traiter – sinon équitablement, du moins raisonnablement – les énormes sommes d'argent héritées chaque année? Dans un document de 2018, la Jeunesse socialiste du canton de Zurich exigeait «un impôt sur les successions de cent pour cent», au motif que «les données de l'Administration fédérale des contributions montrent que le pour cent des contribuables les plus riches possède plus de 40 pour cent du patrimoine total de tous les Helvètes. Sur cette fortune, 76 milliards ont été transmis par héritage en Suisse, en 2015, soit dix milliards de plus que le budget de la Confédération suisse. Toutes les Suissesses et tous les Suisses hériteraient donc de 10 000 francs par an? Non: un tiers de la population n'héritera jamais de rien. Et les trois quarts des 76 milliards légués vont à seulement dix pour cent de la population. Ces héritages

en milliards sapent l'égalité des chances.» De manière très désinvolte, la phrase suivante figure aussi dans le document : «Une exonération fiscale raisonnable et des exceptions pour de petits biens ayant une valeur sentimentale sont envisageables.»

La votation sur l'introduction d'un impôt national de 20 pour cent sur les successions excédant les deux millions de francs a eu lieu en 2015. L'initiative «Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS» a été rejetée par 71 pour cent des voix. Apparemment, seuls 29 pour cent des votantes et votants n'ont pas été émus par le sort des fortunes supérieures à deux millions. Les autres semblent avoir voté selon des normes zurichoises en matière de richesse. Dans ce canton, les personnes qui héritent de l'immeuble de leurs parents, bien situé, avec quatre appartements locatifs, s'enrichissent d'un seul coup non pas d'un, mais de cinq millions. Cela pourrait-il arriver à l'une ou l'un de nous ? Pas vraiment, en réalité, mais il est difficile d'argumenter contre de tels raisonnements.

De la difficulté à parler d'héritage

Voilà qui nous amène à la psychologie de l'héritage. Elle comprend ce que l'on pourrait appeler «le tabou de l'héritage» : on rechigne à parler d'une fortune héritée ou d'un héritage à venir. Compter dessus semble revenir à spéculer avec et sur un décès. Mieux vaut aussi éviter de mentionner son héritage, afin de ne pas susciter l'envie. S'enquérir de l'étendue d'une fortune héritée relève du manque de tact : la personne interrogée pourrait s'imaginer que la question contient une accusation implicite de profit spéculatif immérité, obtenu de surcroît sans avoir dû engager sa propre fortune.

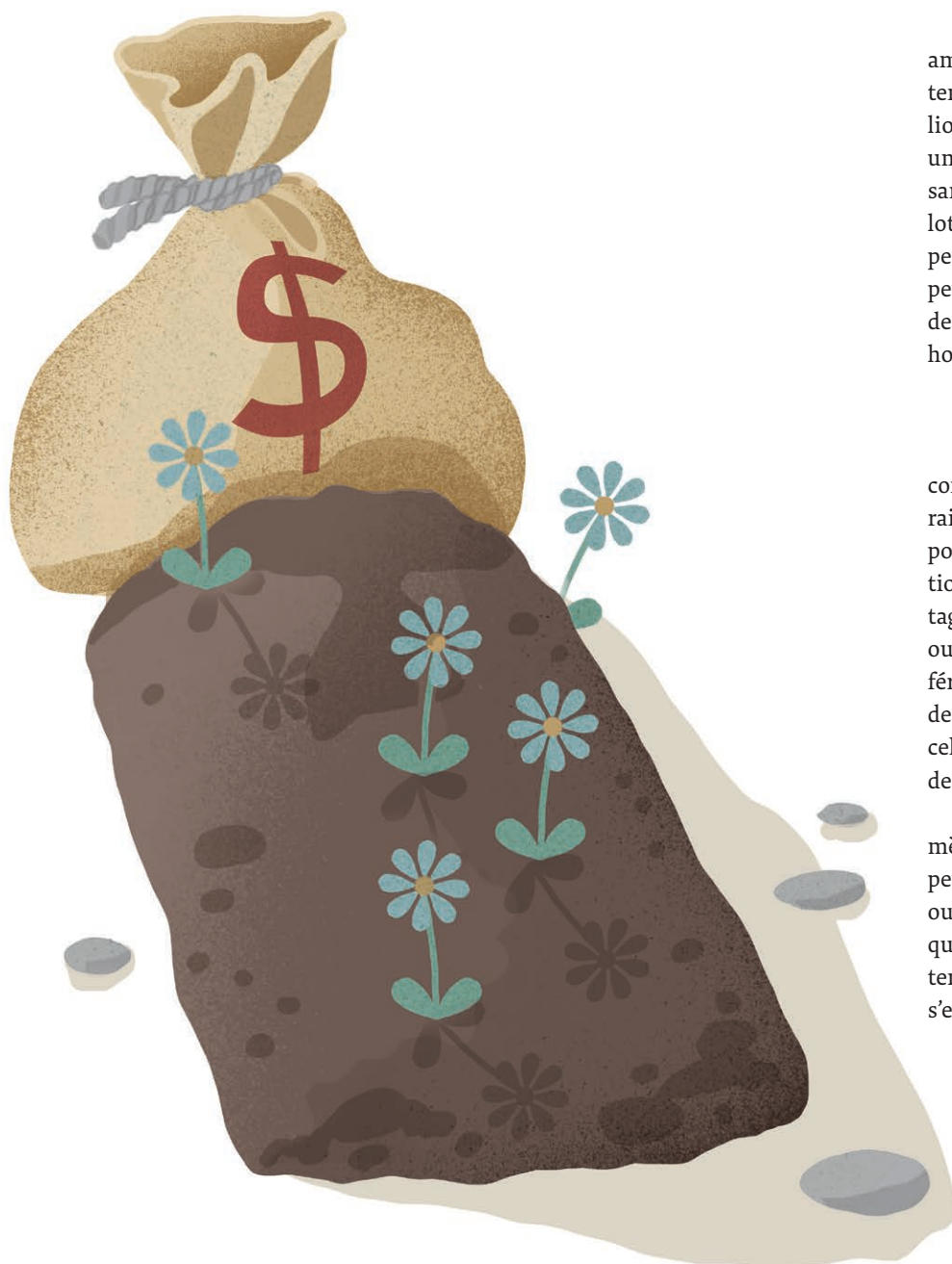
«La nature de l'héritage [...] évoque aussi, désagréablement, la féodalité ainsi que les concentrations de richesses et de pouvoir qui échappent au contrôle démocratique.»

L'idéal, en revanche, reste la disparition d'un oncle américain, dont la nièce découvre l'existence en même temps qu'elle apprend qu'il lui a légué quelques millions et un loft à Manhattan. Devenir ainsi héritière unique est synonyme de joie sans tristesse, de gratitude sans mauvaise conscience. Voilà qui revient à gagner à la loterie. On n'y peut rien si cela nous tombe dessus, et personne ne peut nous le reprocher. Comme l'on ne peut être jaloux-se de la beauté qu'une personne tient de ses parents ou doit à quelques détours génétiques (et hop!, un petit crochet par la biologie).

Un cadeau parfois empoisonné

Or, la réalité de l'héritage est souvent différente. Il consiste fréquemment en un délit relationnel. On pourrait aussi l'envisager comme une constellation familiale posthume. La jalousie entre frères et sœurs, les déceptions, le chagrin ; la surcharge de ce qu'implique l'héritage ; les ambivalences dans la relation avec la testatrice ou le testateur ; le calcul de qui la personne décédée préférerait et de qui s'en occupait le plus, et la comparaison de cette sollicitude avec la part de fortune héritée... Tout cela se retrouve dans l'héritage et en fait parfois un cadeau empoisonné.

Mais au-delà de ces considérations (ce qui nous mène à la fin, avec un détour par la métaphysique), il peut y avoir dans un héritage la volonté de la défunte ou du défunt que tout ne s'arrête pas à sa mort. Que quelque chose continue. Car si l'on peut douter de l'existence d'une éternité immatérielle, l'on peut au moins s'en assurer une matérielle. •



Quand les familles règlent de vieux comptes

Les héritages dégènèrent souvent en conflits. Thomas Geiser, spécialiste en droit, sait bien que cela peut survenir dans n'importe quelle famille. Avec la révision actuelle de la loi sur les successions, le sujet redevient une priorité dans le programme politique. Propos recueillis par Julia Kohli



Thomas Geiser, né en 1952, est spécialiste du droit et juge fédéral. Il collectionne les œuvres d'art et finance des films. Ce social-démocrate fait la navette entre ses domiciles de Saint-Gall, Berne et du lac Majeur. Professeur émérite en droit privé et commercial à l'Université de Saint-Gall, il a aussi contribué au lancement de l'initiative « Sortons de l'im-passe! Renonçons à rétablir des contingents d'immigration ».

Julia Kohli: Est-ce honteux de porter un conflit d'héritage devant un tribunal?

Thomas Geiser Oui, c'est toujours très désagréable pour une famille. Elle placera très haut le seuil pour entreprendre une démarche juridique.

Arrive-t-il que l'on se réconcilie au tribunal?

Rarement. Une fois les affaires relevant du droit de la famille portées devant un tribunal, les chances de trouver un accord sont très minces. Il s'agit le plus souvent d'un point de non-retour.

Avez-vous assisté à de nombreux litiges en matière d'héritage?

Je suis juge à temps partiel au Tribunal fédéral, où l'on traite quelques litiges de ce type. Après mes examens, j'ai dû faire un stage à l'office des successions et chez un notaire. Passionnant, car les négociations successorales se déroulent là. J'ai pu voir comment les gens interagissent et quelles sont leurs histoires.

On aime à dire que le véritable caractère d'une personne se révèle lors d'un héritage. Est-ce vrai?

Oui, la plupart du temps, les arguments sont sans aucun rapport avec le patrimoine transmis, que celui-ci consiste en des objets insignifiants ou en des millions de francs. Les disputes concernent rarement l'héritage en lui-même. Un litige successoral est avant tout la dernière possibilité de régler ses comptes en famille.

Vous est-il arrivé de trouver ces litiges absurdes?

Non, puisque les émotions exprimées lors d'un conflit d'héritage sont réelles. Il est important d'en examiner les motifs. Les blessures que ressent un membre de la famille se rouvrent brusquement à ce moment-là, mais dans la plupart des cas, on dispose de moyens non juridiques pour résoudre ces différends.

Justement: à part les tribunaux, qui est le mieux placé pour régler ces questions?

Une exécutrice ou un exécuteur testamentaire habile peut parfois éviter un litige successoral. L'essentiel est de réussir à distinguer l'émotionnel du juridique. C'est en traitant ces deux niveaux séparément que l'on résout le plus souvent les problèmes.

L'exécution testamentaire exige donc à la fois des connaissances juridiques et psychologiques?

Oui. L'exécutrice ou l'exécuteur testamentaire s'attire parfois les foudres des parties en conflit. Chose surprenante: avoir un ennemi commun rapproche souvent les antagonistes,

qui finissent par trouver une solution acceptable.

Dans certaines disputes, ne perd-on pas de vue le point essentiel, à savoir le deuil de la personne décédée? Un litige successoral peut-il s'y substituer dans certains cas?

Oui, mais rappelons qu'un conflit d'héritage survient généralement environ un an après le décès de la testatrice ou du testateur. Donc après le deuil immédiat. Mais il est évident que des disputes peuvent se produire bien plus tôt. Parfois, les proches se querellent déjà au moment des funérailles ou en rédigeant le faire-part.

Arrive-t-il que des chasseuses ou chasseurs d'héritage – c'est-à-dire des personnes extérieures à la famille biologique – s'impliquent dans de tels conflits?

Cela arrive sans cesse. Je connais trois catégories professionnelles dans lesquelles on rencontre un nombre disproportionné de chasseuses et chasseurs d'héritage: les juristes – avocats ou notaires –, les prêtres et les médecins.

Voilà qui est surprenant!

Accompagner quelqu'un dans les derniers moments de sa vie donne les connaissances et le pouvoir nécessaires.

Est-il aussi arrivé que des testatrices ou testateurs amorcent délibérément une dispute entre leurs parents survivants?

Contrarier ses héritières et héritiers est assez facile, mais cela arrive rarement. On peut imaginer le cas

d'une personne qui aimerait qu'un objet reste le plus longtemps possible dans la famille. Je me souviens d'un testateur qui avait une très belle propriété au bord d'un lac et voulait éviter qu'elle soit vendue. Il l'a donc intentionnellement léguée à deux cousins qui ne se supportaient pas. L'un a reçu la maison, l'autre un droit de préemption limité. Le second aurait pu racheter la maison à bas prix si le premier l'avait vendue, mais vu qu'ils se détestaient, cela n'est jamais arrivé. La maison est restée dans la famille.

Les biens immobiliers font-ils partie des litiges successoraux classiques?

Oui, parce qu'un bien foncier représente généralement une partie substantielle de l'héritage et qu'il s'agit très fréquemment de la maison dans laquelle les héritières et héritiers ont grandi. La charge émotionnelle devient donc considérable. La question qui se pose immédiatement est : spéculation ou non ? Quelqu'un veut-il reprendre l'objet ? Là, les conflits d'intérêts sont souvent inévitables.

Quels autres objets de conflit voyez-vous?

Les entreprises familiales posent souvent de gros problèmes, notamment en ce qui concerne leur évaluation. Les chiffres présentent parfois des différences importantes. Et si une descendante ou un descendant travaille dans la société, elle ou il la connaît mieux que les autres.

Révision du droit des successions

Le Conseil fédéral travaille à une révision du droit des successions de 1907, qui sera débattue par le Conseil national au cours de cette année et devrait entrer en vigueur en 2021. Le principal changement envisagé consiste en une augmentation de la quotité disponible. Cette évolution pourrait s'avérer plus favorable aux personnes qui vivent dans des familles dites « recomposées », par l'augmentation de la part revenant à la ou au partenaire, aux beaux-enfants ou aux enfants par alliance. Il est possible que l'on supprime la part réservataire des parents (quand ceux-ci représentent toute la famille restante). Le Conseil fédéral veut ainsi « réagir aux réalités sociales ».

En Suisse, les litiges portent-ils plutôt sur les biens matériels ou sur l'argent?

Je ne dispose pas de statistiques à ce sujet, mais en général, pour les biens matériels, les frais de justice sont proportionnellement trop élevés pour justifier une démarche juridique. La valeur du mobilier, par exemple, a chuté de façon spectaculaire. Dans les années 1960, des meubles du XVIII^e siècle valaient encore des milliers de francs, contre quelques centaines aujourd'hui.

Le droit en vigueur en Suisse bloque toute décision quant à la répartition de la part réservataire (généralement 5/8 de la succession). La révision actuelle de la loi prévoit de diminuer cette part. Qu'en pensez-vous?

La part réservataire présente un grand avantage : comme cette portion de l'héritage est bloquée, la quotité disponible, c'est-à-dire l'autre portion, est réellement libre. Personne ne pose de questions morales sur sa répartition. Dans d'autres systèmes juridiques – par exemple anglo-saxons, sans part réservataire –, si la moralité d'un testament se voit remise en question au moment de son ouverture, une ou un juge doit se prononcer. On dispose alors de moins de liberté.

Vous voyez donc la révision d'un œil critique.

Je trouve infondé l'argument de la famille recomposée. Le système de part réservataire, tel qu'il existe aujourd'hui, s'inscrit parfaitement dans notre tradition. Plus la quotité disponible sera élevée, plus nous aurons des problèmes.

Pouvez-vous donner un exemple?

En ce qui concerne les entreprises, la situation peut devenir critique si la part réservataire diminue. Imaginez un « prince héritier » au sein de la direction : pour obtenir une plus grande part de l'héritage, il doit rester dans les petits papiers du propriétaire – qui peut avoir une nonantaine d'années – et éviter de lancer des innovations qui seraient mal vues.

Cela créerait-il des dépendances?

Oui, tout en entravant l'innovation, ce qui est économiquement déraisonnable.

En Suisse, nous disposons donc d'une certaine liberté de legs, malgré une part réservataire élevée?

Oui. Dans notre pays, il existait déjà au XIX^e siècle, dans le cadre de la quotité disponible, la possibilité de rédiger un « testament d'amour » pour une concubine. Cela était alors tout à fait accepté, et faisable seulement grâce à la part réservataire : le choix de l'attribution de la quotité disponible est ainsi devenu intouchable.

À quoi devrait-on faire attention quand on rédige un testament chez une ou un notaire?

Les jeunes notaires manquent souvent d'esprit de prévision en matière successorale. Les moins jeunes ont davantage de connaissances, grâce à leur expérience, et peuvent fournir de meilleurs conseils. Mais dans 80 à 90 pour cent des cas, notre droit successoral suffit largement et un testament apporte peu. Il peut avoir du sens par exemple pour une personne célibataire, sans enfant et avec des parents relativement éloignés.

Au fond, trouvez-vous juste de pouvoir hériter?

Sur le principe, je n'y vois rien de mal. On doit pouvoir transmettre ses biens d'une manière ou d'une autre. Je déplore en revanche l'absence d'impôt sur les successions. Notre système fiscal est totalement absurde. Ce que vous gagnez à la sueur de votre front est lourdement taxé, alors que ce qui vous tombe du ciel est exonéré d'impôts. •

Julia Kohli est journaliste culturelle, auteure et illustratrice. Elle s'intéresse aux questions sociales en général, comme l'égalité ou la critique linguistique. Elle écrit actuellement un recueil de nouvelles sur le thème de la colère.

Ce texte est la version légèrement abrégée d'une entrevue parue pour la première fois dans le magazine culturel suisse oriental *Saiten* : saiten.ch/erbstreit (en allemand).

L'héritage dans différents pays et cultures

Texte: Roland Fischer Illustration: Claudine Etter

Pays basque

Au Pays basque, jusqu'à très récemment, une ou un légataire unique héritait des terres, les parents décidant à qui transmettre leurs biens. En principe, ils pouvaient également désigner leurs filles. Ce système subjectif ayant alimenté les conflits familiaux, il constitue désormais une exception. La Catalogne, par exemple, connaissait un système inverse: une primogéniture stricte qui faisait du fils aîné l'unique héritier. Dans les familles

sans fils, des conseils de famille veillaient à ce que la transmission des terres soit réglée de manière aussi peu litigieuse que possible.

Emmental

Certains agriculteurs de Schangnau, dans l'arrière-pays de l'Emmental, appliquent encore la règle de l'ultimogéniture (patrilinéaire), c'est-à-dire la transmission de la ferme au fils cadet. Les frères et sœurs n'ont rien. Cela vise à préserver les grandes exploitations du démembrement. Jadis, les frères aînés recevaient quelques vaches et devenaient des « cow-boys », élevant les animaux pour leur compte, sans ferme. L'ultimogéniture se retrouve dans le monde entier,

par exemple chez les Samis en Laponie, les Fours de la région du Darfour ou les Gagaouzes dans l'actuelle Moldavie. Pendant longtemps, les Mongols ont appliqué leur propre mélange de primogéniture et d'ultimogéniture: la responsabilité politique revenait souvent au fils aîné, tandis que le cadet demeurait avec ses parents. Il héritait de la plupart des biens et prenait la direction spirituelle de la famille, assumant le rôle de gardien du « foyer sacré ».

Chine

En Chine, préparer sa succession est tabou. Pire : rédiger un testament pourrait même valoir une malédiction. Cela explique qu'un pour cent seulement des quelque 220 millions de personnes âgées que compte le pays a fait un testament. Résultat, des litiges toujours plus fréquents, vu que le droit chinois des successions ne permet qu'aux proches (conjoint-e-s, enfants, parents, frères et sœurs ou grands-parents) d'hériter.

Les possessions privées des défunt-e-s reviennent de plus en plus souvent à l'État ou, surtout dans les zones rurales, à des collectivités, par exemple dans le cas d'accidents de la circulation impliquant plusieurs victimes. Les juristes dénoncent là une bombe sociale à retardement, car la propriété privée augmente sans cesse, et avec elle les conflits d'héritage.

Meghalaya

Dans l'État indien du Meghalaya, situé dans les montagnes du nord-est, la matrilinéarité traditionnelle demeure d'usage. Elle est même inscrite dans la constitution de l'État. Les femmes possèdent la terre et les biens, les administrent pour toute la famille et les lèguent (dans la plupart des cas) à leurs filles. Chez les Khasi, la plus jeune d'entre elles porte le titre officiel de ka Khadduh (gardienne), conféré par la mère si elle ne

veut plus avoir d'enfant. La fille hérite de la maison et des terres familiales ainsi que des bijoux de sa mère, souvent transmis d'une génération à l'autre. Les sœurs aînées touchent une petite part de la succession, surtout si elles sont sur le point de fonder leur propre foyer. On tient rarement compte des fils. Tout au plus peuvent-ils espérer quelques biens mobiliers ou animaux, car ils ne peuvent hériter des terres.

Corée du Sud

Dans la Corée antique, avant que le confucianisme s'impose comme idéologie étatique dominante, les femmes avaient également le droit d'hériter, mais la succession a évolué vers la primogéniture masculine, qui a toujours cours malgré ses relents archaïques. D'après un sondage de 2005, dans plus de la moitié des cas, le fils aîné hérite de la majorité des biens des parents, voire de la totalité dans plus de trente pour cent des cas. La fille aînée a bénéficié d'un tel traitement de faveur dans seulement quinze pour cent des cas.

Les successions renforcent-elles les inégalités...

L'ampleur des fortunes héritées augmente à toute vitesse en Suisse. Quel en est l'impact sur la répartition des richesses? Cela fait-il croître les inégalités? Les réponses d'un sociologue et d'un économiste.

Texte: Robert Fluder, Rudolf Farys



Photo: m.ä.d

Le professeur **Robert Fluder** est maître de conférences et responsable de projet à la Haute école spécialisée de Berne, département travail social, dans les domaines sécurité sociale/politique sociale.

Le docteur **Rudolf Farys** est collaborateur scientifique à l'Institut de sociologie de l'Université de Berne. Ses recherches portent sur l'inégalité matérielle en Suisse et sur son évolution au cours des dernières décennies.

L'héritage désigne la transmission de valeurs, de compétences, de relations et de richesses d'une génération à l'autre. Le terme englobe aussi bien la dotation sous forme de ressources financières que de capital humain et social. En résultent des possibilités éducatives et professionnelles différentes, selon l'origine. Ainsi, les enfants issus d'un milieu à haut niveau d'études ont bien plus de chances d'obtenir un diplôme supérieur et de suivre une carrière professionnelle fructueuse. Dans cet article, nous nous intéresserons au transfert de ressources financières sous forme d'héritages et de donations.

Les grandes fortunes et les hauts revenus en profitent le plus

Fort des données fiscales de vingt-sept pays, Thomas Piketty a pu montrer que le volume des héritages a considérablement augmenté depuis les années 1970. C'est également le cas en Suisse, avec une tendance à la hausse. La répartition des héritages et des donations est très déséquilibrée. Le projet du FNS «Inégalité, risques de pauvreté et État providence» («Ungleichheit, Armutsrisiken und Wohlfahrtsstaat»)¹, dirigé par l'Université de Berne et la Haute école spécialisée bernoise, fournit des données récentes. Elles permettent de constater que sur le total des héritages et donations couvrant une période de cinq ans dans le canton de Berne, les dix pour cent de personnes ayant reçu les plus gros montants ont obtenu plus des deux tiers du gâteau (68%). Le pour cent le plus élevé en empoche même plus d'un tiers (36%), tandis que la moitié inférieure des bénéficiaires doit se contenter de 5% du total. En outre, ce sont les riches qui reçoivent le plus. Les 10% les plus fortunés avant héritage et donation touchent plus de la moitié du volume des successions, et le pour cent le plus riche près d'un tiers. Dans la répartition par groupe de revenus, on constate également que les personnes aisées bénéficient des plus gros héritages: les 10% qui gagnent le plus obtiennent près de la moitié du gâteau successoral (48,1%), alors que la moitié inférieure s'en partage seulement 15%.

Le contraste entre jeunes et vieux s'accroît

Les héritages accroissent aussi les différences de ressources financières entre jeunes et vieux. La plus grande part des fortunes héritées et léguées revient à des per-

sonnes âgées de plus de 55 ans. Les 55 à 75 ans héritent très fréquemment. Du coup, les successions vont à une génération aisée, qui a moins besoin de fonds, alors que de jeunes familles vivent souvent dans des conditions financières difficiles. Il en découle que les ressources financières d'une personne tiennent davantage à son origine qu'à ses propres prestations, ce qui contredit le principe d'une société méritocratique.

L'égalité des chances grâce à de nouvelles rentrées fiscales

Les héritages favorisent les groupes déjà privilégiés par leurs possibilités de formation et leur réseau social. Pourtant, la succession serait un moyen efficace pour rétablir un équilibre. L'impôt sur les successions permettrait de soutenir les groupes défavorisés et de compenser les disparités entre générations. Sur la base des données fiscales du canton de Berne, on peut évaluer l'impact qu'aurait un impôt sur les successions similaire à celui des États-Unis: il rapporterait environ 500 millions de francs par an. Toutefois, étant donné la faible progressivité du taux d'imposition, la répartition de la somme des héritages et donations changerait peu. Il faudrait un taux d'imposition très progressif, avec un impôt faible dans la partie inférieure et élevé dans la partie supérieure, pour augmenter sensiblement le substrat fiscal et équilibrer un tant soit peu la répartition du reste des héritages. Ledit substrat pourrait aider les familles démunies et les enfants défavorisés, contribuant à instaurer une meilleure égalité des chances ainsi qu'un équilibre entre les jeunes générations et les plus anciennes. •

¹ inequalities.ch

Bibliographie: Brülhart Marius (2019): *Les héritages en Suisse: évolution depuis 1911 et importance pour les impôts. Social Change in Switzerland n° 20.* DOI: 10.22019/SC-2019-00007.

...ou pas?

Texte: Marius Brühlhart



Marius Brühlhart
est professeur ordinaire d'économie à l'Université de Lausanne (faculté des HEC)

On estime à 95 milliards de francs la fortune qui sera transmise cette année par héritage et donation. C'est le double du montant total des rentes AVS versées. Mais, alors que l'AVS vise explicitement à réduire les disparités entre revenus, les héritages sont généralement perçus comme accentuant les inégalités économiques. En 2015, le comité de l'initiative pour l'introduction d'un impôt fédéral sur les successions a présenté son projet surtout sous l'angle d'un « correctif », pour remédier à une répartition de plus en plus inégale de la richesse. Le peuple a nettement refusé le projet de loi. Est-il possible que les initiates et initiés se soient trompé-e-s aussi bien dans leur appréciation de l'opinion populaire que dans leur hypothèse principale? Les héritages accroissent-ils vraiment les inégalités en matière de patrimoine?

Depuis les débats de 2015, deux études basées sur des données suisses ont été publiées. Les sociologues bernois Ben Jann et Robert Fluder ont analysé les données fiscales du canton de Berne pour la période 2002–2012. Leur étude montre que 18% des successions vont à des héritières et héritiers qui faisaient déjà partie du pour cent le plus fortuné. Les auteurs invoquent l'Évangile selon Matthieu: « On donnera à celui qui a ». Toutefois, même si les riches héritent davantage que les pauvres, en moyenne, on peut concevoir que les héritages atténuent les inégalités de richesse. Prenons un exemple chiffré simple. Une personne « pauvre » dont la fortune s'élève à 50 000 francs hérite de 100 000 francs, et son voisin qui possède 5 millions de francs hérite d'un million. Le second aura reçu dix fois plus que le premier. On donnera à celui qui a?

À court terme, les héritages ont un effet égalisateur

Notons que dans cet exemple, le patrimoine du pauvre a triplé grâce à l'héritage, alors que celui du riche n'a augmenté « que » de vingt pour cent. Le rapport entre leurs

fortunes respectives est ainsi passé de 100:1 à 40:1. D'après les mesures usuelles – coefficient de Gini, rapport de percentiles et autres –, l'inégalité de richesse s'est réduite, malgré le fait que la différence absolue ait augmenté de 900 000 francs.

Selon les données bernoises, les héritières et héritiers du pour cent le plus fortuné ont reçu 18% de toutes les successions. La part de ce même groupe dans la fortune imposable en Suisse est toutefois encore plus imposante: elle dépasse désormais les 40%. Le pour cent des contribuables les plus riches du pays détient donc une part plus importante du gâteau de la richesse que du gâteau de l'héritage. D'où l'on peut déduire que les héritages concourent à égaliser la répartition des richesses.

La deuxième étude suisse, plus récente, parvient à la même conclusion. Peter Moser, de l'office des statistiques du canton de Zurich, a analysé les données fiscales zurichoises de la période 2006–2015. Il observe que les disparités de fortune diminuent notablement chez les contribuables de la tranche d'âge de 57 à 67 ans. Comme il s'agit d'une période de la vie où les héritages sont fréquents, Peter Moser en déduit que ceux-ci exercent un effet égalisateur. Selon des études menées au Danemark et en Suède, l'écart entre riches et pauvres y est également moins prononcé en ce qui concerne les héritages que les fortunes.

La situation à long terme est différente

En revanche, une étude récente fondée sur des données suédoises montre que les héritières et héritiers pauvres dépensent leur héritage plus vite que les riches. Dans les dix années suivant la succession, la plupart des gens l'ont consommée en totalité, à l'exception des personnes situées dans le premier pour cent des plus grandes fortunes. Leur patrimoine est encore pratiquement intact dix ans après la succession. Ces différences dans l'utilisation de l'argent font que les héritages accroissent l'inégalité sur le long terme. Ils semblent donc de nouveau représenter un facteur de concentration dynastique des richesses et de l'inégalité à long terme.

Nous ignorons dans quelle mesure ces conclusions s'appliquent à la Suisse, mais certains éléments suggèrent que les héritages n'alimentent pas l'inégalité de la fortune aussi fortement qu'on le suppose en général. •

Jann Ben, Fluder Robert (2015): *Erbschaften und Schenkungen im Kanton Bern, Steuerjahre 2002 bis 2012. University of Bern Social Sciences Working Paper N° 11* (en allemand).

Piketty Thomas (2013): *Le Capital au XXI^e siècle. Le Seuil.*

Moser Peter (2019): *Vermögensentwicklung und -mobilität. Eine Panelanalyse von Steuerdaten des Kantons Zürich 2006–2015. Statistik.info 2019/02* (en allemand).

Pour une bonne cause

Les legs sont une source de revenus qui compte de plus en plus pour les organisations d'utilité publique. Le nouveau droit successoral, bientôt débattu au Conseil national, pourrait renforcer cette tendance.

Texte: Mirella Wepf

Il y a quinze ans, une étude du Fonds national consacrée aux legs en faveur d'organisations à but non lucratif (OBNL) suscitait bien des échos dans le pays. Parallèlement, le quotidien allemand *Neue Zürcher Zeitung*¹ calculait que les œuvres d'entraide et autres fondations héritaient alors chaque année d'environ un milliard de francs. À combien cette somme s'élève-t-elle aujourd'hui? Impossible de le dire précisément, car l'étude ne peut pas être reproduite. « Nous nous étions basés sur les données de l'impôt successoral », explique Heidi Stutz, l'une de ses coauteures. Or, entre-temps, la plupart des cantons ont supprimé les droits de succession pour les descendants directs.

Il existe toutefois des chiffres édifiants: selon une étude² publiée par l'Université de Lausanne en 2019, la somme des héritages et donations en Suisse a doublé au cours des quinze dernières années, pour atteindre 95 milliards de francs par an. Cela laisse entendre que les organisations d'utilité publique reçoivent aussi davantage de legs. Un coup d'œil à la statistique suisse des dons en 2019 confirme cette estimation: le montant total des legs a augmenté, même s'il n'a pas été multiplié par deux.

Les OBNL héritent toujours plus

La statistique des dons est publiée par l'association professionnelle *Swissfundraising* et par la fondation ZEW. Cette dernière décerne un label de qualité aux organisations qui récoltent des fonds. Elles sont actuellement un demi-millier à arborer sa certification. Vu que l'on trouve plus de sept mille fondations d'utilité publique en Suisse, les chiffres de la statistique ne peuvent être comparés directement avec l'étude du Fonds national. En 2018³, les organisations certifiées ZEW ont encaissé des dons à hauteur de 1,1 milliard de francs, dont 151 millions – soit environ 14 pour cent – provenaient de legs de particuliers (par disposition testamentaire).



« Les legs ont de plus en plus d'importance pour les organisations sans but lucratif », confirme Martina Ziegerer, directrice de la ZEW. Depuis 2015, ils atteignent chaque année des sommes record, tandis que les dons privés stagnent à un peu plus d'un demi-milliard de francs par an. Cela serait notamment dû au fait que les adaptations des salaires n'ont que partiellement compensé le renchérissement. Le revenu disponible des ménages, déterminant pour les dons, a donc très peu augmenté.

Le nouveau droit successoral: une chance

Comme le volume de patrimoine successoral transmis ne fait que croître, l'importance des legs pour les OBNL va certainement aussi suivre une courbe ascendante. La révision du droit successoral, en cours au Parlement, pourrait accentuer cette tendance: aujourd'hui, une grande part de l'héritage revient d'office à la famille, mais la révision devrait fortement réduire les parts réservataires pour les enfants et les parents. Il en résulterait une augmentation de la « quotité disponible », c'est-à-dire la part de leur fortune que les testatrices et

¹ *Hilfswerke und Stiftungen erben eine Milliarde*, « NZZ » du 25 décembre 2005.

² « Les héritages en Suisse: évolution depuis 1911 et importance pour les impôts », Marius Brühlhart, Faculté des HEC de l'Université de Lausanne, *Social change in Switzerland* n°20, décembre 2019.

³ Les chiffres pour 2019 seront publiés dès le troisième trimestre de 2020.

⁴ *Geld & Herzblut – 16 Menschen und ihr Testament*, Muriel Bonnardin, Ursula Eichenberger, Annette Boutellier, Kontrast-Verlag éd., 2008 (en allemand seulement).

testateurs peuvent octroyer librement à toute personne ou organisation (lire aussi en page 9).

Quant à savoir si les œuvres d'entraide profiteront réellement du changement, cela dépendra du nombre de personnes qui rédigeront un testament et y désigneront une organisation d'utilité publique. Sans ce document, la quotité disponible revient également à la famille. Et en l'absence d'héritière ou héritier, l'argent va à l'État.

Seule une personne sur quatre fait un testament

Les trois quarts de la population helvétique trouvent important de rédiger un testament, mais seule une personne sur quatre en fait un. Voilà ce qui ressort d'un sondage réalisé par Demoscope en 2018, sur mandat de l'association MyHappyEnd. Quand on leur a demandé pourquoi rédiger un testament, 58 pour cent des sondé-e-s ont invoqué la sécurité de leur famille. Trois pour cent seulement ont déclaré vouloir «faire le bien» avec leur succession, en y incluant des organisations d'utilité publique. Environ 70 pour cent des personnes interrogées savaient que le droit successoral suisse le permet explicitement.

Qui «fait le bien»? Et pourquoi?

Muriel Bonnardin travaille chez Greenpeace depuis près de trente ans. Elle est aussi l'une des collectrices de fonds les plus expérimentées du pays. «Les revenus provenant de legs sont extrêmement imprévisibles pour les œuvres d'entraide. En général, Greenpeace apprend l'existence d'un legs seulement après l'ouverture d'un testament.» Le plus gros héritage reçu par l'organisation environnementale a créé la surprise: en 2008, une femme très fortunée a légué à Greenpeace un montant à sept chiffres, alors qu'elle ne lui avait jamais fait de don auparavant. Selon son exécuteur testamentaire, la défunte avait voulu choisir une organisation qui s'oppose aux essais nucléaires dans le monde entier.

L'histoire de cette «Grande Dame» est une parmi toutes celles qui ont ému Muriel Bonnardin. Elle a d'ailleurs écrit un livre⁴ présentant seize personnes qui ont fait un legs en faveur d'OBNL. Jeunes, vieilles ou vieux, femmes, hommes, au caractère et au parcours de vie totalement différents, ces personnes se ressemblaient aussi peu que leurs motivations à léguer leur fortune. Leur seul point commun: la volonté de servir une bonne cause avec leur argent, après leur mort. Muriel Bonnardin précise à ce sujet que «des gens désignent jusqu'à vingt-cinq organisations comme légataires, alors que d'autres n'en choisissent qu'une». Et de souligner que même si son livre ne se veut pas représentatif, il en ressort que de nombreuses personnes ayant testé en faveur d'une organisation étaient célibataires ou sans enfant.

Les œuvres d'entraide s'intéressent aux legs

Les organisations sans but lucratif de grande envergure et bien établies – comme l'Action de Carême, le WWF ou Amnesty International – ont constitué, voilà plusieurs dizaines d'années, des équipes professionnelles de collecte de fonds. Outre des demandes de soutien et manifestations de bienfaisance, elles recourent à des spécialistes qui conseillent les membres intéressé-e-s ainsi que les donatrices et donateurs individuels sur la manière de rédiger un testament. «Dans les cas complexes comme les familles recomposées, nous consultons des juristes», ajoute Mme Bonnardin. De nombreuses organisations considèrent depuis longtemps comme une évidence la mise à disposition d'un guide testamentaire sur leur site web. Elles en parlent aussi dans les publications destinées à leurs membres et organisent des séances d'information.

Une certitude: lors de la prochaine Journée internationale du testament (le 13 septembre), au plus tard, les OBNL feront de leur mieux pour rappeler la possibilité de laisser une trace durable dans le monde grâce à un legs. •

Guide testamentaire en ligne: myhappyend.org

Plusieurs OBNL helvétiques bien établies ont fondé l'association MyHappyEnd il y a une dizaine d'années. Elles ont régulièrement fait campagne en commun auprès de la population, pour l'inciter à léguer une partie de sa fortune à une œuvre d'utilité publique. L'association a été dissoute en 2019. En 2020, la plupart des organisations participantes lanceront une nouvelle structure (probablement sous le nom «Alliance pour le bien commun»), avec un champ d'action un peu plus large. Le site web myhappyend.org/fr reste accessible. Il permet à toute personne intéressée de déterminer sa situation en cas de décès. Quelques clics suffisent pour savoir quels membres de la famille ont droit à une part héréditaire, et dans quelle mesure. De plus, le site propose un guide pour rédiger un testament, avec des modèles à télécharger.

LES PAGES DE LA BAS

LES 30 ANS DE LA BAS EN QUELQUES LIGNES

La BAS fête son 30^e anniversaire en 2020. Tant de choses ont changé depuis sa fondation! Revenons un instant en arrière.

Texte: Anita Wymann, présidente du conseil d'administration de la BAS



Photo: Jean-Christophe Dupasquier

L'histoire de la BAS a débuté dans les années 1980. Je garde de cette époque le souvenir d'événements comme le dépérissement des forêts, les mouvements contre l'atome et pour la paix; la guerre froide entre l'Est et l'Ouest, avec un mur de Berlin considéré comme indestructible; le spectre du sida (HIV) - la maladie était alors mortelle - et la lutte des femmes pour obtenir davantage de droits, qui a débouché sur la première grève des femmes. Nos fondatrices et fondateurs venaient de milieux politiques et religieux, d'organisations de protection de la nature, de la coopération au développement ainsi que du mouvement féministe. Toutes et tous ont voulu créer une banque différente, qui ne ferait pas affaire avec des potentats et ne contribuerait ni à l'évasion fiscale ni au blanchiment

d'argent. Une banque qui s'engagerait pour le bien commun et renoncerait à maximiser les profits. Cette véritable alternative a ouvert ses portes à la fin du mois d'octobre 1990.

Dans les années 1990, la priorité a été de permettre à la BAS d'atteindre une altitude de croisière en tant qu'entreprise. Une démarche couronnée de succès: après trois ans seulement, elle devenait bénéficiaire. Le concept prévoyait initialement d'effectuer le trafic des paiements via la poste. La BAS devait proposer uniquement des comptes d'épargne et des obligations de caisse, mais elle a élargi son offre dès 1997 avec de nouveaux comptes permettant de faire des paiements et, au moyen de la carte EC, la possibilité - parfois controversée, à l'époque - d'utiliser aussi la «monnaie plastique».

Le succès de la BAS s'est confirmé et elle a pu verser un dividende pour la première fois en 2000. Cette phase a vu une forte progression de la Banque et la création de prestations comme l'Hypothèque BAS, avec laquelle des biens immobiliers particulièrement sociaux et écologiques payaient un intérêt préférentiel. Après d'in-

tenses débats pour savoir si les investissements dans des titres respectaient l'éthique de la BAS, celle-ci a conçu son propre service de conseil en placement. Elle a aussi adhéré au réseau bancaire Esprit, évitant ainsi de devoir financer seule les projets informatiques nécessaires et de mettre en place son e-banking. En 2008, la crise financière a fait vaciller le système bancaire et économique mondial, mais le modèle d'affaires de la BAS a bien résisté.

La BAS a entamé les années 2010 avec pour objectif de renforcer sa base de fonds propres. Elle a lancé à cette fin une grande campagne de souscription d'actions, dont le succès ne faiblit pas. Le socle de fonds propres de la Banque est plus stable que jamais. Trois autres événements importants se sont produits vers la fin de la décennie 2010. La BAS a proposé l'ouverture de comptes en ligne, devenant ainsi encore plus accessible. Elle a franchi les frontières nationales et pris des participations dans des banques aux valeurs éthiques proches des siennes, à l'étranger. Enfin, elle a lancé son premier fonds de placement, qui a suscité un grand intérêt grâce à ses critères de durabilité stricts.

Bien des choses ont changé au cours de ces trente années. Ce qui est resté, ce sont les valeurs profondément ancrées dans la BAS depuis sa fondation: une orientation délibérée vers la durabilité sociale et environnementale, le refus de la maximisation des profits et l'objectif de contribuer à un monde où il fait bon vivre. La BAS a ainsi prouvé que des activités bancaires durables sont économiquement rentables. C'est avec fierté que je vois ce que nos collaboratrices et collaborateurs ont réalisé ensemble ces trois dernières décennies. L'exemplarité de la BAS a aujourd'hui un impact qui dépasse largement nos cercles habituels. Elle a posé des jalons importants, que ce soit dans les domaines de l'écologie et de la durabilité, de l'égalité des genres et de la participation, ou plus généralement en ce qui concerne la transparence de la place financière. J'espère que de nombreuses autres banques s'en inspireront.

UNE ANNÉE FRUCTUEUSE

Une nouvelle fois, la Banque Alternative Suisse a vécu une année fructueuse, qui s'est achevée sur un bon résultat. Rétrospective de Martin Rohner.

La BAS en chiffres

Nombre de client-e-s	38 426 +8,0%
Avoirs de la clientèle	CHF 1 689 000 000 +5,4%
Nombre de preneuses et preneurs de crédit	1 102 +2,2%
Prêts à la clientèle	CHF 1 491 000 000 +8,5%
Part des prêts dans un secteur d'encouragement de la BAS	86%
Nombre d'actionnaires	7 656 +13,2%
Nombre de collaboratrices et collaborateurs	120 +8,1%
Total du bilan	CHF 1 920 000 000 +6,7%
Fonds propres	CHF 212 700 000 +17,3%
Ratio de fonds propres (pondéré en fonction des risques)	22,54% +1,94%
Charges d'exploitation	CHF 19 900 000 +5,5%
Résultat de l'exercice (bénéfice)	CHF 1 700 000 +1,3%

Deux questions de société ont marqué l'année écoulée : l'égalité des genres et la protection du climat. Lors de la grève des femmes, le 14 juin, des centaines de milliers de personnes ont défilé dans toute la Suisse pour réclamer l'égalité dans chaque sphère de la vie. D'autre part, les grèves et les actions de la jeunesse en faveur du climat ont suscité une prise de conscience chez toujours plus de personnes : c'est aujourd'hui, et pas plus tard, que nous devons adopter une économie et un mode de vie à zéro émission de carbone. Le mouvement climatique, en particulier, a eu des répercussions sur la BAS puisque jamais auparavant, nous n'avions accueilli autant de jeunes nouvelles clientes et nouveaux clients qu'en 2019. L'effectif de notre clientèle est passé à 38 426 personnes. Une évolution qui me réjouit beaucoup !

Le contexte économique de la BAS reste difficile et il est marqué par des taux d'intérêt à un niveau plancher record. Malgré cela, nous pouvons qualifier 2019 d'année fructueuse : des charges d'exploitation plus élevées qu'en 2018 n'ont pas empêché la Banque de boucler l'exercice sur un bénéfice satisfaisant, soit 1,7 million de francs. Et elle a poursuivi son expansion, puisque les dépôts de la clientèle ont progressé de 5,4 pour cent pour atteindre 1,689 milliard de francs fin décembre. La BAS a également pu augmenter les prêts de 117,4 millions de francs, soit 8,5 pour cent de plus qu'en 2018 et un total de 1,491 milliard de francs. Les 86 pour cent de ce montant sont investis dans des projets et des entreprises actives dans l'un des secteurs d'encouragement de la Banque. Une fois de

plus, nous avons dépassé notre objectif de 80 pour cent. Nos fonds propres – base importante de notre activité de crédit – sont passés en 2019 de 181,2 à 212,7 millions de francs. Le ratio de fonds propres pondérés en fonction des risques se situait ainsi au-delà de 20 pour cent fin 2019.

Je suis fier également des différentes étapes d'évolution franchies par la BAS l'an dernier : nous avons commencé à prendre des participations à l'étranger et à renforcer nos partenariats avec des banques proches de nos valeurs éthiques. Notre premier fonds de placement maison a connu un départ fulgurant et a largement dépassé nos attentes. Nous avons en outre étendu les possibilités d'ouverture de comptes en ligne et développé notre culture d'entreprise. Je tiens à remercier l'ensemble de notre personnel pour son engagement, ainsi que notre actionariat et notre clientèle de leur fidélité et leur soutien.

LE RAPPORT DE GESTION 2019 DE LA BAS EST DISPONIBLE



Le rapport est également téléchargeable au format PDF sur bas.ch/rapports.

Le nouveau rapport de gestion de la Banque Alternative Suisse fournit des informations détaillées sur l'exercice écoulé. Vous pourrez aussi y lire comment la BAS s'engage, depuis sa fondation, en faveur de la protection du climat et de l'égalité des genres. Commandez votre exemplaire – liste des crédits comprise – en écrivant à contact@bas.ch.

MARTIN ROHNER QUITTE LA BANQUE ALTERNATIVE SUISSE

Martin Rohner, président de la direction générale, quitte la Banque Alternative Suisse. Il deviendra directeur exécutif de la Global Alliance for Banking on Values, un réseau mondial de banques axées sur des valeurs éthiques et sociales.

Fin juin s'opérera un changement à la tête de la Banque Alternative Suisse : Martin Rohner, président de la direction générale, a décidé de quitter la banque après plus de huit ans et de relever un nouveau défi. Il

rejoint la Global Alliance for Banking on Values (GABV), un réseau mondial de banques qui œuvrent selon un ensemble de valeurs sociales et écologiques, dont il sera le directeur exécutif en charge de la gestion opérationnelle.

Martin Rohner, 54 ans, a rejoint la BAS au début de l'année 2012. Sous sa direction, la banque s'est développée avec succès et s'est adaptée aux nouveaux défis du marché. Outre le renforcement de la base de capital et de la rentabilité de la banque,

la gamme de produits a également été élargie. Enfin, la banque s'est aussi ouverte à la possibilité de soutenir des entreprises et des projets porteurs de sens à l'étranger.

Le conseil d'administration et la direction générale le remercient pour son grand engagement au cours des huit dernières années et lui souhaitent tout le succès possible pour l'avenir, tant sur le plan professionnel que privé. Le conseil d'administration décidera de la succession de Martin Rohner en temps utile.

LES BOOSTS EXTRAORDINAIRES DE LA BAS EN 2019

La Banque Alternative Suisse collabore avec Crowdify depuis 2014. Sur cette plateforme de financement participatif, elle soutient chaque mois un projet écologique ou social par un don de mille francs: le «boost extraordinaire».

Texte: Katrin Pilling Photos: màd

Avec son engagement sur Crowdify (anciennement 100days.net), la Banque Alternative Suisse (BAS) soutient directement de petits projets. Cela favorise aussi la mise en réseau de la Banque avec des personnes et des organisations aux valeurs similaires, tout en permettant de collecter des expériences sur cette forme de financement encore récente. En 2019, la BAS a donné un coup de pouce à treize projets de Crowdify. Parmi ceux-ci, un seul n'a pas atteint son objectif de financement alors que les douze autres se sont concrétisés. Chacun des projets soutenus est lié à au moins l'un des neuf secteurs d'encouragement de la BAS.



Street Food Brasil

Street Food Brasil est un projet de l'organisation d'aide aux enfants *Streetworker Kinderhilfswerk Brasilien*. Il vise à sortir des enfants et des jeunes de la rue, au Brésil, et de leur offrir une formation dans le domaine de la restauration. Avec le camion de cuisine de rue (food truck) qui fait partie du projet, ils fournissent en outre à la population des repas sains, dans un emballage respectueux de l'environnement.

Ärzte für Ärzte (solidarité entre médecins)

Dans le nord de la Syrie, déchiré par la guerre, les services de santé se sont presque complètement écroulés. L'association *delta - develop life through action*, établie à Berne, a recouru à un financement participatif pour se procurer du matériel opératoire qu'elle a mis à disposition des médecins restés en Syrie.



Mbyá rachète des forêts

Les organisations à but non lucratif *Sagittaria* et *Asociación Impulso Solidario* acquièrent des parcelles de forêts vierges sur la côte atlantique de l'Argentine afin de les remettre aux indigènes Mbyá-Guaraní. Cela assure leur avenir ainsi que la gestion durable de la forêt. Ces vingt dernières années, 183 hectares de forêt ont pu être achetés. L'objectif est d'acquérir et de rendre mille hectares aux Mbyá-Guaraní.



Formation professionnelle dans les favelas

L'organisation brésilienne à but non lucratif *Gira Solidário Brasil* permet chaque année à une quinzaine de jeunes des favelas de suivre une formation de menuisier ou menuisère. La formation professionnelle - basée sur le modèle suisse, mais adaptée à la culture locale - ouvre les portes de la vie professionnelle à de jeunes femmes et hommes, posant ainsi les fondations d'une vie autonome sans pauvreté.

Mama Rita's Help

Sage-femme à la retraite, Rita Schneider a passé de nombreuses années à mettre sur pied un projet d'aide destiné aux enfants des rues aux Philippines. Le financement participatif a permis de payer des opérations chirurgicales à des enfants dont elle s'occupe, nés avec un bec-de-lièvre causé par une carence en vitamines ou en acide folique pendant la grossesse. C'est là leur seule chance de mener une vie normale, car les enfants atteints de malformations sont rejetés de la société, voire victimes d'infanticide.



Deux concerts de bienfaisance par des jeunes

Lors d'un concert de bienfaisance à la Tonhalle de Saint-Gall, l'orchestre de jeunes *Il mosaico* de Wattwil a collecté des dons pour l'association *Viva con Agua*, qui soutient des projets d'approvisionnement en eau au Népal, au Mozambique et au Guatemala. De son côté, à l'occasion de quatre concerts de bienfaisance pendant l'avent, le chœur de jeunes *Cantacanti* de l'école cantonale de Wattwil a récolté des fonds pour l'organisation humanitaire SOS Méditerranée. Cette organisation sillonne la mer pour y recueillir les personnes en détresse. Les deux campagnes indépendantes de financement participatif ont permis de couvrir la location de la salle, les honoraires des solistes et la publicité pour les concerts.



La boîte à chenilles, magie de la nature

Observer la mue fascinante de la chenille, puis relâcher des papillons multicolores dans la nature: on peut le faire avec une boîte à chenilles adaptée à l'espèce. Elle est utilisable à la maison ou dans les écoles, jardins d'enfants et crèches. Les boîtes sont fabriquées en Suisse par des personnes handicapées. Le financement participatif a permis de lancer la production et la distribution des boîtes.

Nachschub Luzern

La coopérative *Nachschub* relance le concept du camion-magasin: grâce à un magasin mobile géré par des bénévoles, il devrait être de nouveau possible de faire ses courses dans son quartier, à Lucerne. L'assortiment comprend des produits bio d'origine suisse ou de pays voisins, vendus avec un minimum d'emballages.



Sauver les légumes zurichois

L'association zurichoise *Grassrooted* sauve du compostage ou du pourrissement les légumes délaissés par le commerce, en raison de leur forme ou de leur taille. L'équipe collecte les légumes directement dans les exploitations agricoles pour les amener ensuite aux ménages, restaurants et magasins. Le financement participatif a donné les moyens d'acheter un vélo cargo électrique avec remorque. La livraison à vélo est synonyme de flexibilité, de transports respectueux de l'environnement ainsi que de raccourcissement des distances et délais de livraison.

Füllstation Frauenfeld

Avec un magasin en vrac, l'association *Füllstation Frauenfeld* propose aux habitant-e-s du canton de Thurgovie de faire leurs achats sans emballage. Le financement participatif a couvert les frais de la première commande de marchandises ainsi que l'agencement et l'équipement technique du magasin.



Théâtre comique

Le théâtre comique permet à huit personnes en situation de handicap et passionnées de théâtre de transformer leur loisir en métier, en jouant à temps plein et en emploi fixe. Le *Sonnenhalde Tandem* a lancé ce projet avec le metteur en scène, clown et acteur Olli Hauenstein. Grâce au financement participatif, le théâtre comique a pu réaliser son rêve d'organiser sa propre tournée.

Qu'est-ce que le financement participatif (ou crowdfunding)?

C'est une forme de financement par laquelle un grand nombre de personnes apportent des capitaux à des projets ou à des concepts commerciaux. Le terme *crowdfunding* associe les mots anglais *crowd* (foule) et *funding* (financement).

Il existe quatre sous-formes de financement participatif:

1. **La donation participative (crowddonation):** don sans contrepartie.
2. **Le soutien participatif (crowdsupporting):** don avec contrepartie.
3. **Le financement participatif par prêt (crowdlending):** prêt direct rapportant des intérêts.
4. **Le financement participatif en capital (crowdinvesting):** participation.

Les campagnes sur Crowdify appartiennent aux catégories 1 et 2, alors que l'implication de la BAS à cette plateforme relève de la catégorie 1.

Pour toute information supplémentaire:

Le canal de la BAS chez Crowdify: crowdify.net/fr/nachhaltigkeits-channel

AU CAS OÙ...

Un décès survient parfois de manière totalement inattendue. Outre le deuil de la personne dont on partageait la vie, des questions d'ordre pratiques peuvent rapidement devenir accablantes. Voici quelques recommandations tirées de l'expérience de la BAS en matière de conseil.

Texte: Joël Dietler

L'héritage n'est pas toujours synonyme d'«enrichissement soudain». Par exemple, le décès de la ou du partenaire peut subitement aboutir au blocage du compte commun ou à l'héritage de l'autre partie des dettes contractées ensemble: «Comment payer les factures avec notre compte joint? Que se passera-t-il avec notre hypothèque? Pourrai-je rester dans la maison?» Il y a là de quoi accabler rapidement une personne endeillée.

Un compte commun peut poser problème

De nombreux couples mettent en commun leurs finances au quotidien: ils ont exclusivement un compte joint qui sert à payer toutes leurs dépenses et factures. «Cela peut poser problème», prévient Judith Schär, responsable du service Successions à la BAS. «Lors d'un décès, la banque doit bloquer le compte commun jusqu'à la délivrance du certificat d'héritière ou d'héritier et jusqu'à ce que la succession ait réglé le droit de représentation. Cela peut prendre six mois, voire plus.»

Tant que le compte est bloqué, il ne peut servir qu'à payer des factures liées au décès, par exemple les funérailles. Les parents survivants peuvent donc se retrouver en peu de temps face à des problèmes imprévus, même quand il reste assez d'argent sur le compte. «Les couples devraient toujours disposer d'un compte par personne en plus du compte commun», conseille Judith Schär.

La responsabilité commune exige une planification commune

Quand les couples mariés ou partenaires ont contracté ensemble un emprunt hypothécaire pour un logement, un décès peut soulever de vastes questions, comme l'explique Christian Kohler, conseiller en financement immobilier à la BAS au siège d'Olten: «Faut-il transférer le crédit hypothécaire à la personne survivante ou à la communauté héréditaire, voire envisager de vendre le bien immobilier?» M. Kohler recommande tout particulièrement aux jeunes couples avec un seul revenu ou aux personnes avec un emploi à temps partiel de recourir assez tôt à une planification financière. Une assu-

rance risque invalidité et décès peut aider à rester dans le logement commun, en cas de décès soudain.

Il faut parler d'argent

La plupart des gens n'aiment pas parler d'héritage. La simple pensée de perdre sa capacité d'agir à cause d'un accident ou d'une maladie est plutôt désagréable. Reto Gerber, responsable du conseil en placement à la BAS, considère néanmoins que «ce sont justement ces points que l'on devrait aborder en temps opportun, lors de la planification financière. En ce qui concerne les placements, mieux vaut rédiger un mandat pour cause d'inaptitude afin de déléguer l'administration de ses biens. En cas d'incapacité d'agir, une fois validé par l'autorité compétente, il devrait permettre de prendre des décisions d'investissement dans l'intérêt de la mandante ou du mandant et de réagir à l'évolution du marché.»

Tous les avoirs en portefeuille d'une personne décédée sont bloqués. La désignation d'une exécutrice ou d'un exécuteur testamentaire qualifié-e et indépendant-e représente un moyen de régler la succession. Cette mesure devrait garantir la gestion de l'héritage au mieux des intérêts de la défunte ou du défunt.

«Désigner ou non un parent proche en tant qu'exécutrice ou exécuteur testamentaire mérite réflexion», glisse Reto Gerber. «La charge émotionnelle peut compliquer cette tâche difficile.» La prudence est de mise avec les procurations «simples» que l'on accorde de son vivant: elles ne garantissent pas qu'en cas de décès ou d'incapacité d'agir, la personne mandataire conservera le pouvoir de signature pour la relation d'affaires. Les dispositions du droit successoral ou civil s'appliquent dans ce cas.

Précision importante

Les recommandations et informations fournies dans cet article reposent sur l'expérience acquise dans le cadre de l'activité de conseil de la BAS et ne sont pas exhaustives. Il ne s'agit pas d'un guide sur des questions juridiques, fiscales ou autres. Nous vous recommandons de demander, au besoin, l'avis d'une ou d'un spécialiste.

VERSEMENTS BAS 3 EN 2020

- Les personnes exerçant une activité lucrative et affiliées à une caisse de pension peuvent verser jusqu'à **6826 francs**.
- Les personnes exerçant une activité lucrative, mais non affiliées à une caisse de pension peuvent verser jusqu'à **34128 francs**. Le montant ne doit toutefois pas excéder 20 pour cent de leur revenu.

VALEUR FISCALE DES ACTIONS BAS

L'administration des impôts du canton de Soleure a déterminé la valeur fiscale des actions BAS comme suit:

- **167.50 francs** pour l'action nominative A d'une valeur nominale de 100 francs, n° de valeur 141725;
- **1675 francs** pour l'action nominative B d'une valeur nominale de 1000 francs, n° de valeur 141724.

Ces valeurs fiscales sont applicables au 31 décembre 2019 et destinées à la déclaration d'impôt.

NOUVEAU RAPPORT D'ÉTHIQUE: «LA DURABILITÉ À LA BAS»

La durabilité est sans aucun doute la notion qui caractérise le plus fortement les débats économiques, sociaux et politiques du XXI^e siècle. Mais comment la BAS conçoit-elle la durabilité et de quelle façon les activités commerciales de la Banque entrent-elles en adéquation avec cet objectif? Dorothea Baur approfondit ces questions dans le rapport de l'organe indépendant de contrôle d'éthique, récemment publié.

Un résumé du rapport est disponible en ligne sur [bas.ch/rapport-d-ethique](https://www.bas.ch/rapport-d-ethique)

INFO IMPORTANTE SUR LES ENCARTS

Les offres de souscription pour des participations ou des obligations, insérées dans ce journal, n'ont pas été validées par la BAS. Il ne s'agit donc pas d'une recommandation d'achat de la Banque.

LA BAS CHANGE D'ADRESSE À GENÈVE

En janvier, la BAS a quitté son bureau actuel à Genève pour emménager dans de nouveaux locaux à la rue de Lyon 77, dans le quartier des Charmilles.

La BAS est présente à Genève depuis 1997; d'abord en sous-location au rond-point de la Jonction, puis dès 2010 dans ses propres locaux à la rue de Berne 10.

Elle a franchi une nouvelle étape en emménageant dans un quartier genevois en plein développement. Le bâtiment neuf répond à la norme Minergie. Les locaux de la BAS se trouvent au 7^e étage, orientés au sud et offrant une vue magnifique sur la ville, le Salève et les Alpes savoyardes.

L'équipe genevoise de la BAS s'agrandit également. Elle continuera à accueillir la clientèle sur rendez-vous uniquement, pour des conseils en placement ou en financement. Il ne sera pas possible de retirer ou déposer de l'argent ni d'ouvrir un compte sur place.

Notre nouvelle adresse à Genève:
Banque Alternative Suisse SA
Rue de Lyon 77
Case postale
1211 Genève 13
T 022 907 70 00



Photo: Gloria Ghelmini



INVITATION À LA

29^e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA BAS

**Samedi 23 mai 2020 à 13h30,
au Casino de Berne**

Principaux points à l'ordre du jour

À l'ordre du jour de l'assemblée générale de la BAS figure, entre autres, l'élection de trois nouveaux membres au conseil d'administration. Les actionnaires recevront dans les délais prévus par les statuts une invitation personnelle, avec l'ordre du jour détaillé ainsi que tous les documents requis. Anita Fetz, conseillère aux États (PS), prononcera un discours à l'occasion du 30^e anniversaire de la Banque.

Pour assister à l'assemblée générale

Les personnes qui ne possèdent pas d'action de la BAS peuvent aussi participer à l'assemblée générale. Inscription par courriel à gv-ag@bas.ch ou par téléphone au no 062 206 16 16.

30 ans réellement différents

La BAS fêtera son 30^e anniversaire après la tenue de l'assemblée générale. Un programme riche et varié avec de la musique, une exposition et des plaisirs culinaires vous attendent. Nous nous réjouissons de porter un toast à la BAS en compagnie de nos actionnaires.

APRÈS-MIDI D'INFORMATION PROFESSIONNELLE POUR JEUNES EN FIN DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

**Judi 26 mars 2020 de 14h00 à 16h30
au siège de la BAS à Olten**

Vous aimeriez faire un apprentissage?

Venez découvrir la Banque Alternative Suisse! Après vous avoir donné un aperçu des activités d'une banque, nous vous dirons en quoi consiste une formation d'employé-e de banque et quels sont les avantages d'un apprentissage à la BAS. *Inscrivez-vous avant le 23 mars 2020 pour obtenir l'une des vingt places disponibles.*

Information et inscription sur abs.ch/schnupperrnachmittag

Note importante: l'après-midi d'information et l'apprentissage se dérouleront en allemand. Le lieu de formation est le siège social de la BAS à Olten.

LE COURRIER

**Votre abonnement,
la garantie d'un
média indépendant**

**Essai Web
2 mois: CHF 19.-**



www.lecourrier.ch

 Aussi comme abonnement-cadeau



filmingo

Streaming pour les cinéphiles

TRANSIT (2018)
de Christian Petzold



Télécharger dans l'App Store  DISPONIBLE SUR Google Play

www.filingo.ch



propriétaires responsables

 Devenez membre!



Nos valeurs: Ecologie et éthique

Association des propriétaires pour l'habitat durable

www.habitatdurable.ch



SCI Suisse
Volunteering for Peace

www.scich.org
Projets de volontariat international



Découvrir le monde autrement



BANQUE ALTERNATIVE SUISSE

Réellement différente.

En Suisse romande à Lausanne et à Genève.

bas.ch

0% DE PLASTIQUE SUR LA PEAU

0% DE PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX



Couches Eco by Naty

Matériaux à partir de fibres végétales
Conçu pour protéger la peau sensible du bébé
Premium sécheresse et protection contre les fuites

Nos matières premières végétales et nos emballages sont testés et certifiés par des instituts indépendants

Bon n° N0521 20% rabais spécial

 www.ecovisions.ch **ECO by Naty.**

« Un héritage est un mandat »

Ulrike Langbein est experte en sciences culturelles. Elle analyse les objets de famille en percevant la succession comme une pratique culturelle. Outre la transmission de biens matériels, ce processus révèle des valeurs fondamentales de notre société.

Propos recueillis par Roland Fischer

moneta: Ulrike Langbein, avez-vous hérité d'un objet qui vous tient particulièrement à cœur?

Ulrike Langbein Un permis de conduire de 1926, qui a appartenu à ma grand-mère. Et une photo de la même année, où elle pose fièrement dans sa première voiture, toit ouvert, avec une coupe « garçon » et un immense sourire. Elle a reçu la voiture de son oncle à sa majorité. Ce dernier adorait sa nièce et son caractère émancipé.

Selon l'une de vos thèses principales, l'héritage n'est pas qu'une question de valeurs matérielles.

Oui, l'héritage représente la transmission de valeurs matérielles et idéelles. Du point de vue idéal, il transmet des valeurs élémentaires de notre société, par exemple la réussite, le succès et – pour les femmes – le dévouement et le renoncement. Dans certaines familles, on relèvera volontiers la fierté de ses origines ; dans d'autres,

Ulrike Langbein mène des recherches et travaille à l'Université de Bâle, avec pour axe la culture matérielle. Elle a publié en 2002 une thèse intitulée « Objets hérités. Pratique sociale et signification symbolique de l'héritage ». Elle s'intéresse depuis plusieurs années à la mode et dirige l'axe d'étude « Anthropologie culturelle de la mode » au Séminaire des traditions populaires et d'ethnologie européenne de l'Université de Bâle.



Photo: Fotostudio Seehstern, Freiburg/Br

un message selon lequel la vie serait dure et que l'on devrait travailler sans arrêt. L'héritage rend ces valeurs visibles, tangibles et négociées.

Vous décrivez l'héritage à la fois comme quelque chose que l'on reçoit et que l'on donne. Comment, en tant que bénéficiaire, donner quelque chose en retour?

La transmission des biens est liée à des attentes et à des espoirs. Explicitement ou non, un héritage consiste en un mandat : préserver les valeurs matérialisées dans l'héritage, se montrer digne du patrimoine. Nous nous souvenons que nos bonnes notes nous rapportaient quelques sous et que l'argent de poche s'amenuisait si nous en ramenions de mauvaises. L'argent devient un moyen de contrôler la volonté familiale, tout comme le patrimoine, bien sûr.

Vos recherches se basent sur des cas concrets pour lesquels vous avez mené de longs entretiens. Quelles histoires vous ont-ils révélées?

Beaucoup sont différentes, beaucoup sont tragiques. Une femme voulait vendre un piano à queue Steinway faute de place pour le garder. En outre, de son vivant, son père – un pasteur protestant – la giflait facilement si elle ne s'exerçait pas assez sur l'instrument. Sa mère s'est opposée à la vente. Pour elle, le piano incarnait la musique à la maison et, ainsi, une culture musicale importante aux yeux de son couple, pour des raisons représentatives et religieuses.

Bel exemple d'acte libérateur raté. Avez-vous connaissance de cas où la libération a été fructueuse?

Presque : un homme s'est vu couper les vivres parce qu'il n'était pas assez bon à l'école et avait ensuite choisi d'étudier la musique plutôt que la médecine. Son père, brillant neurologue, se voyait comme la mesure de toutes choses et méprisait

ses fils, car ils ne partageaient ni son ambition ni son goût du succès. Cela a abouti à des violences physiques. Puis le fils en question a hérité d'une forte somme de son père. Il a étiqueté cet héritage « dommages et intérêts » et « réparation morale ». Il s'en est servi pour financer une longue psychothérapie, puis pour acquérir les mêmes symboles de statut que le père, sauf que le fils en a racheté de nouveaux : une autre montre, une autre voiture, une autre plume.

La famille en tant que « coffre-fort » où les valeurs se trouveraient en sécurité... Est-ce encore vrai ou les choses ont-elles évolué dans le tissu social?

On considère traditionnellement l'héritage comme un bien familial, qui peut changer de mains, mais doit demeurer dans le « clan », dans la famille au fil du temps. Cette conception familiale de l'héritage est aujourd'hui remise en cause par des évolutions sociales majeures : l'individualisation et de nouveaux modes de vie, comme les familles recomposées ou les personnes vivant seules. Les maillons traditionnels de l'héritage se brisent et des formes inédites émergent, basées avant tout sur l'attachement et la proximité. D'un point de vue juridique, il est temps de changer les choses.

Dans quelle mesure?

La situation serait claire si chacune et chacun formulait ses dernières volontés. Or, beaucoup de gens négligent cela, parce qu'établir son testament revient à affronter sa propre finitude. En outre, nous devrions commencer à y regarder de plus près, car de nombreuses familles détiennent des objets dérobés à des Juives et Juifs sans que personne le sache. Les musées allemands doivent, à juste titre, effectuer des recherches sur les origines de leurs œuvres, mais tous les pays riches et voisins de l'Allemagne devraient en faire autant. Les familles aussi.

moneta

#1 – 2020

P.P. CH-4601 Olten Post CH AG

Hériter: un sujet délicat, et même de plus en plus brûlant avec l'augmentation rapide du total des fortunes transmises.